

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2010.

Date de convocation : 16 septembre 2010.

Publication : 1^{er} octobre 2010.

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

Présents : MM DESMOULINS, GOESSENS, LAMY, DECK, THIEUX TANNIERES MAUFROID, CARDON et SRACZYK, Mmes COPIGNY, CUREAUX, LOUP HAUSCH et FERRET.

Absents : M DECK, M TANNIERES, Mme COPIGNY (arrivée au point n°2)

Ont donné procuration : M DECK à Mme COPIGNY.

Secrétaire de séance : M THIEUX.

Adoption du compte rendu de la séance du 04 juin 2010.

Le procès verbal de la séance du 04 juin 2010 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

Néant

1. Rapport annuel 2009 du service public de distribution de l'eau potable.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2009 du service de distribution de l'eau potable établi par la société VEOLIA,

Entendu l'exposé de M le Maire,

- **Prend acte** du rapport annuel 2009 du service de distribution de l'eau potable.

2. Rapport annuel 2009 du service public d'assainissement.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2009 du service d'assainissement établi par la société SAUR,

Entendu l'exposé de M le Maire,

- **Prend acte** du rapport annuel 2009 du service de l'assainissement.

3. Rapport annuel 2009 concernant le réseau de surveillance de la nappe alluviale de l'Automne et de la nappe des sables de Cuise.

Le Conseil,

Vu le rapport annuel 2009 concernant le réseau de surveillance de la nappe alluviale de l'Automne et de la nappe des sables de Cuise établi par l'ADEME,

Entendu l'exposé de M le Maire,

- **Prend acte** du rapport annuel 2009 concernant le réseau de surveillance de la nappe alluviale de l'Automne et de la nappe des sables de Cuise.

4. SAGEBA : Transfert de compétence optionnelle.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2005 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2006, de la Communauté Locale de l'Eau de l'Automne,

Vu la délibération du 11 décembre 2008 par laquelle le comité de la CLEA a proposé de changer la dénomination du groupement par « SAGEBA ».

Considérant les risques d'inondations,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de transférer au SAGEBA la compétence optionnelle suivante :

« Effectuer les opérations qu'elle jugera utile à la protection contre les inondations (lieux habités, infrastructures collectives) ».

5. Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour le transport des élèves du primaire vers la piscine de Crépy en Valois (années scolaires 2009/2010 et 2010/2011).

Le Conseil municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention de la part du Conseil Général de l'Oise, pour le transport des élèves à la piscine de Crépy en Valois, pour les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011.

6. Columbarium : Détermination des tarifs et du règlement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du Columbarium ainsi qu'il suit :

Concession	30 ans	500 €
Concession	50 ans	700 €
Ouverture de case		20 €
Dispersion des cendres		20 €

- **ADOpte** le règlement du columbarium, annexé à la présente.

7. PLU : Rappel des objectifs poursuivis.

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et L 300-2,

Vu la loi Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13/12/2000,

Vu la loi Urbanisme et habitabilité (UH) n°2003-590 du 02/07/2003,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 18/09/2007 -02 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre du futur document d'urbanisme,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rappeler les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du PLU et notamment :

- Conserver la vocation agricole du plateau et écarter tout projet d'urbanisation sur cet espace (partie Sud du territoire),
- Garantir une gestion équilibrée de la Vallée de l'Automne,
- Confirmer la centralité à l'échelle du village,
- Opter pour un développement maîtrisé visant à recoudre le noyau bâti (urbanisation des vides ou des îlots intra-urbains),
- Favoriser les communications entre les secteurs bâtis existants ou projetés (routières ou piétonnes),
- Maintenir les coupures vertes avec les urbanisations voisines,
- Favoriser le maintien de la vocation économique de certains îlots.

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques visées à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

8. Révision du tarif des bateaux sur trottoir.

Point sans objet.

9. Budget assainissement : annulation et remplacement de la délibération n°04/06/10-03.

Le Conseil,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Art 6188 : - 19 810,24 €	Art 775 : 86 800 €	Art 2156 : 5 600 €	Art 10222 : 5 600 €
Art 675 : 106 610,24 €		Art 271 : 106 610,24 €	Art 271 : 106 610,24 €

10. Urbanisme : Projet de liaison des RN2/ RN31- déviation de chevrières, de la vallée de l'Automne et de Crépy en Valois par le Conseil Général de l'Oise : .

La Vallée de l'Automne regroupe aujourd'hui plus de 10.000 habitants, et possède une activité économique significative.

La RD 123, qui la traverse de part en part, joue un rôle important puisqu'elle relie Crépy-en-Valois à la Vallée de l'Oise et au sud du Compiègnois.

Dans le cadre de sa politique de développement des axes routiers relevant de sa compétence, le Conseil Général de l'Oise a pour projet le désenclavement du Valois et de la plaine d'Estrées-Saint-Denis, projet qui figure dans le Plan Routier 2006-2020.

Ce projet concerne plus particulièrement la liaison RN 31 – RD 155 – RD 200 – RD 1324 – RN2, avec, in fine, la déviation de Chevrières, de la Vallée de l'Automne, et de Crépy-en-Valois.

La réalisation de cette voie présente, pour notre territoire, de multiples enjeux à une triple échelle :

- Des enjeux significatifs en termes de qualité de vie, de sécurisation des traversées de bourgs et de desserte pour l'ensemble de Vallée de l'Automne et le sud de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Un enjeu stratégique d'intérêt régional pour la desserte du futur Port Intérieur Paris-Oise à Longueil-Sainte-Marie, mais également des Z.A.E. de la commune de Verberie, de la Communauté de Communes de la Basse Automne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- A une échelle beaucoup plus large : l'ouverture vers l'est parisien, offrant ainsi un itinéraire de contournement du « Grand Paris ».

Le Conseil Général de l'Oise a missionné un cabinet afin de réaliser des études de faisabilité et d'opportunité de cette liaison, dont les résultats ont été restitués à l'occasion d'une réunion de présentation tenue en juin dernier.

Plusieurs scénarii de tracé ont été proposés, confirmant la nécessité de réaliser cette liaison.

Le Conseil Général de l'Oise souhaitant que les collectivités locales concernées se prononcent, les différents tracés ont été examinés à l'occasion d'une réunion organisée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Basse Automne, en présence d'élus de la CCBA, de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la CC de la Plaine d'Estrées et du Valois.

Parmi ceux-ci, les scénarii 1 et 4 sont d'ores et déjà à exclure, étant donné qu'ils ne desservent pas la Vallée de l'Automne, mais qu'ils se contentent de la contourner par le sud.

S'agissant du contournement de Crépy-en-Valois, si aucune position officielle n'a encore été adoptée, le tracé par le nord présente de nombreuses contraintes environnementales rendant ainsi difficile sa réalisation, ce qui exclut de fait les scénarii 5 et 6 proposés par l'étude.

A l'occasion de la réunion précitée, il a été proposé d'adapter les scénarii 2 et 3 :

- Contournement de Chevrières par le sud-ouest (tracé scénario 2),
- Utilisation du RD 200 sur quelques kilomètres,
- Reprise du tracé proposé par le scénario 3, en direction du sud-est, permettant de traverser la Vallée de l'Automne,
- Contournement de Crépy-en-Valois par le sud.

Cette solution alternative présente les avantages suivants :

- le contournement de Chevrières sera réalisé ;
- l'utilisation d'infrastructures existantes (RD 200, giratoire à l'entrée de Verberie) ou créées prochainement (voie de désenclavement réalisée par la CC de la Basse Automne) permettrait de réaliser des économies significatives pour le maître d'ouvrage ;
- ce tracé désenclaverait la Vallée de l'Automne, correspondant ainsi aux attentes des communes concernées ;
- ce tracé prend également en considération des enjeux stratégiques que seront le futur Port Intérieur Paris-Oise, les Z.A.E de la commune de Verberie, de la CCBA et leur gare de triage, et les zones d'activités de l'ARC, en leur conférant une desserte pertinente.

Cette proposition de tracé témoigne de l'intérêt des élus de la CCBA, de l'ARC, de la CCPE et, plus globalement, du Pays Compiégnois à la réalisation de cette liaison RN 2 – RN 31.

Le Conseil,

Entendu le rapport présenté par monsieur le Maire,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** son intérêt pour la réalisation de la liaison RN 2 – RN 31,
- **PROPOSE** au Conseil Général de l'Oise ce tracé alternatif, mentionné précédemment,
- **DEMANDE** au Conseil Général de l'Oise d'associer la commune de Saintines à la poursuite des études sur cette liaison, et de la tenir informée de l'état d'avancement et de la programmation de cette réalisation.

11. Scolarité : Avis du conseil sur le projet de classe de neige pour 2011.

Monsieur le maire informe le Conseil que la directrice de l'école souhaite organiser un séjour « classe de neige » pour l'hiver 2011.

Ce séjour est prévu pour deux classes et d'une durée de une semaine.

Le Conseil sollicite des informations complémentaires relatives à la répartition des classes.

M le Maire demandera ces informations à la Directrice de l'école dès la semaine prochaine et en rendra compte au conseil lors de la prochaine réunion.

12. Décharge : nuisances olfactives.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** à M le Préfet de prendre toutes les mesures utiles pour que cessent les nuisances olfactives émanant de l'ancienne décharge du site de Néry-Saintines.

Questions et informations diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.